

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique n° 2016/07 du 07.11.2016

Date de l'annonce publique : **31.10.2016**

Date de la convocation des conseillers : **31.10.2016**

Présents : **MM. et Mmes Lies, bourgmestre, Adehm, Leven, Thull, échevins, Beck, Bracke-Wanderscheid, Feyder, Juncker, Lamberty, Mahassen-Zuccoli, Tex, Theis, Velazquez, Wester, conseillers, Britz, secrétaire**

Absents : excusé **Louis, conseiller**
sans motif **///**

Point de l'ordre du jour : **12a**

Objet : **Subventions extraordinaires**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 24 novembre 2008 portant redéfinition partielle des subsides en faveur des associations locales ;

Revu sa délibération du 16 avril 2010 portant modification de la délibération susmentionnée du 24 novembre 2008 ;

Revu sa délibération du 27 septembre 2010 portant redéfinition des primes à allouer dans le cadre de la journée des récompenses ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en sa proposition de modifier les subsides suivants :

| Objet | Ancien montant | Montant à partir du 01.01.2017 |
|--|-----------------------|---------------------------------------|
| Subsides « jeunes » pour l'encadrement des jeunes de 6 à 18 ans (par membre âgé de 6 à 18 ans) | 32,00 € | 70,00 € |
| Subside pour l'encadrement des associations culturelles | 500,00 € | 800,00 € |
| Subsides pour encadrement des jeunes dans les associations sportives | | |
| • cycle supérieur : | 750,00 € | 1 000,00 € |
| • cycle moyen : | 500,00 € | 700,00 € |
| • cycle inférieur : | 250,00 € | 400,00 € |

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

Décide

d'arrêter les primes et subsides à accorder aux associations locales comme suit :

A. – Subventions extraordinaires aux associations locales

1. Subside jeunes :

Il est accordé un subside « jeunes » aux associations encadrant des jeunes de 6 à 18 ans dont le montant s'élève à 70,00 € par membre âgé de 6 à 18 ans.

2. Stages :

Il est accordé un subside extraordinaire aux associations pour jeunes ou adultes organisant des stages dont le montant s'élève à deux tiers des frais occasionnés par l'organisation du stage avec un montant maximal du subside de 3 000,00 € ;

3. Subside pour encadrement des associations culturelles :

Le subside annuel d'encadrement pour associations culturelles (chorales, fanfare, harmonie, ...) s'élève à 800,00 €.

4. Subside pour encadrement des jeunes dans les associations sportives :

Le subside extraordinaire annuel par équipe et année pour l'encadrement des jeunes dans les associations sportives est fixé comme suit :

- cycle supérieur : 1 000,00 €
- cycle moyen : 700,00 €
- cycle inférieur : 400,00 €

5. Subside pour la location de matériel lors d'un événement culturel :

Il est accordé un subside extraordinaire aux associations culturelles (chorales, fanfare, harmonie, ...) pour la location de matériel lors d'un événement culturel avec une participation communale annuelle maximale à raison de 1 500,00 €.

Les subsides ci-dessus ne sont pas dus en cas de fourniture des fausses indications par les responsables des clubs/associations.

B. – Primes à allouer dans le cadre de la journée des récompenses

| Catégorie | Description | Cadre | Nature de la prime | |
|-----------------------|--|----------------------|--------------------|--|
| | | | en argent | autres |
| Prestation par équipe | Champion de Luxembourg - Association / club - Association / club - Chaque membre de l'équipe - Entraîneur - Président | Seniors | 1 250,00 € | Diplôme Trophée Trophée Objet d'art |
| | Vainqueur de la Coupe de Luxembourg - Association / club - Association / club - Chaque membre de l'équipe - Entraîneur - Président | Seniors | 1 250,00 € | Diplôme Trophée Trophée Objet d'art |
| | Montée au plus haut échelon national de l'équipe fanion (1 équipe par club – 2 équipes si féminin/masculin) | Seniors | 1 000,00 € | |
| | Maintien au plus haut échelon national de l'équipe fanion (1 équipe par club – 2 équipes si féminin/masculin) | Seniors | 500,00 € | |
| | Montée de l'équipe fanion (1 équipe par club – 2 équipes si féminin/masculin) | Seniors | 500,00 € | |
| | Champion national catégorie « jeunes » - Association / club - Association / club | Jeunes (< 18 ans) | 500,00 € | Diplôme |

| | | | | |
|--------------------------------|--|-------------------|-------------------|---|
| | - Chaque membre de l'équipe (< 14 ans) - Chaque membre de l'équipe (< 18 ans) - Entraîneur | | | Médaille Trophée Trophée |
| | Vainqueur de la Coupe de Luxembourg catégorie « jeunes » (< 18ans) - Association / club - Association / club - Chaque membre de l'équipe (< 14 ans) - Chaque membre de l'équipe (< 18 ans) - Entraîneur | Jeunes (< 18 ans) | 500,00 € | Diplôme Médaille Trophée Trophée |
| | Toute autre montée (une seule prime par club – Seniors ou Jeunes) | Seniors et Jeunes | 250,00 € | |
| Prestation individuelle | Membre d'un club figurant dans le cadre national (1 seule fois, sauf changement de catégorie) | Seniors et Jeunes | ./. | Trophée |
| | Champion national ou fédéral | Seniors et Jeunes | ./. | Trophée |
| | Performance individuelle <u>extraordinaire</u> à valoriser davantage (en remplacement de la trophée) | Seniors et Jeunes | ./. | Objet d'art |
| Appartenance au club | Membre actif depuis 20 ans (détenteur d'une licence) | | ./. | Trophée |
| | Membre d'un comité depuis 15 années | | ./. | Trophée |
| | Dirigeant d'un même club depuis 10 années - Président - Secrétaire - Trésorier | | ./. ./. ./. | Trophée Trophée Trophée |

Ont droit à une récompense :

- le sportif résidant dans la commune et inscrit dans un club de la commune
- le sportif résidant dans la commune et inscrit dans un club d'une autre commune
- le sportif non-résidant dans la commune et inscrit dans un club de la commune.

Un seul trophée est remis par personne par année.

La présente délibération entre en vigueur le 1er janvier 2017.

La délibération du 24 novembre 2008 portant redéfinition partielle des subsides en faveur des associations locales, telle qu'elle a été modifiée par décision du 16 avril 2010 ainsi que délibération du 27 septembre 2010 portant redéfinition des primes à allouer dans le cadre de la journée des récompenses sont abrogés avec effet au 1er janvier 2017.

En séance à Hesperange. Date qu'en tête.